



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/940
10 juin 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

812ème séance plénière

PC Journal No 812, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 940
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER
ET AUTRES MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU DE L'OSCE
SUR LA TOLÉRANCE ET LA NON-DISCRIMINATION

Astana, 29 et 30 juin 2010

I. Ordre du jour et calendrier

Mardi 29 juin 2010

Matin Séance d'ouverture : allocution de bienvenue et déclarations générales

Ouverture officielle de la Conférence et discours principaux : défis liés à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination

Partie 1. Formes d'intolérance et de discrimination

Matin Séance 1 : lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans

Après-midi Séance 2 : lutte contre l'antisémitisme

Après-midi Séance 3 : lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions

Mercredi 30 juin 2010

Partie 2. La voie à suivre : prévention de l'intolérance, y compris des crimes de haine, et mesures prises à cet égard. Promotion du respect et de la compréhension mutuels, notamment à travers l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes

Matin	Séance 4 : le rôle de la législation, des forces de l'ordre, de la collecte de données et de la société civile pour combattre et prévenir l'intolérance et la discrimination, y compris les crimes de haine
Matin	Séance 5 : le rôle de l'éducation dans la promotion de la compréhension mutuelle et du respect de la diversité conformément aux engagements existants de l'OSCE
Après-midi	Séance 6 : faire face aux manifestations publiques d'intolérance conformément aux engagements de l'OSCE et promouvoir la compréhension à travers un dialogue ouvert dans les médias, y compris sur Internet
Après-midi	Séance 7 : stratégies visant à promouvoir la tolérance et la compréhension ainsi que le dialogue interethnique et interculturel, notamment sa dimension religieuse, dans l'espace de l'OSCE
Après-midi	Séance plénière de clôture <ul style="list-style-type: none">– Rapports des modérateurs des séances plénières– Conclusions et recommandations– La voie à suivre : consolider les progrès accomplis et faire face aux nouveaux défis

II. Modalités d'organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par le Président en exercice de l'OSCE ou un représentant du Président en exercice.

Un modérateur et au moins un rapporteur seront désignés pour chaque séance de travail. Le ou les rapporteurs serviront de coordonnateurs pour préparer la séance.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront également prises en considération.

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des représentants et des experts de haut niveau responsables des questions de tolérance et de non-discrimination.

Les institutions de l'OSCE participeront à la Conférence, tout comme le Secrétaire général et le Secrétariat. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

La participation de représentants d'organisations internationales et régionales, ainsi que d'autres acteurs pertinents de la société civile et d'ONG, serait souhaitable.

Les représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions pertinentes de l'OSCE.

Les débats au cours des séances plénières seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

Les séances d'ouverture et de clôture seront ouvertes aux médias.